

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FIXOR 100 SL***

de la société CERTIPLANT BV

enregistrée sous le n°2021-0653

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FIXOR 100 SL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	AMVAC NETHERLANDS B.V.
Nouveau titulaire	CERTIPLANT BV LICHTENBERGLAAN 2045, B 3800 SINT-TRUIDEN, Belgique
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	100 g/L - acide 1-naphtylacétique
Numéro d'intrant	9646-2014.01
Numéro d'AMM	2180428
Fonction	Régulateur de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **23 MARS 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN